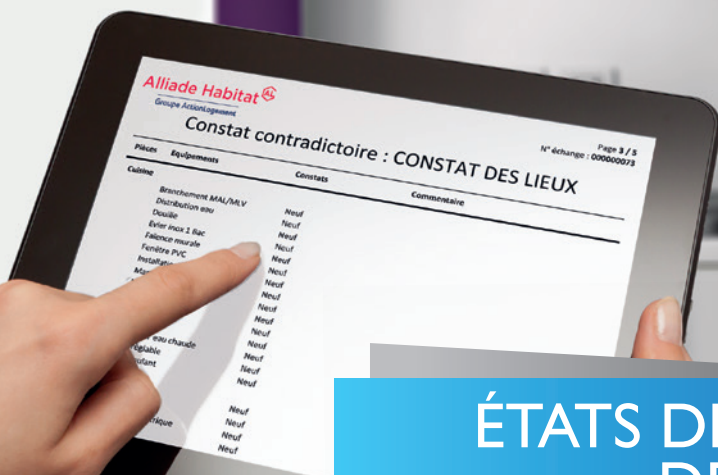


de VOUS
à NOUS

Agissons ensemble pour votre quotidien



ÉTATS DES LIEUX DE SORTIE

Comment bien préparer
votre état des lieux de sortie ?

Alliage Habitat

Groupe ActionLogement

De votre arrivée dans le logement jusqu'à votre départ, son entretien quotidien est sous votre responsabilité. Pour vous aider à préparer votre état des lieux de sortie, voici quelques recommandations.

VÉRIFICATION DES MURS ET DES PLAFONDS

Les murs et les plafonds de votre logement doivent être dans le même état qu'à votre entrée.

- S'il y a des trous de chevilles dans les murs, je les rebouche.
- Si j'ai installé des dalles de polystyrène au plafond, je les enlève.
- Si les papiers peints sont abîmés, je détapisse et laisse les murs à nu.

BON À SAVOIR !

Si les travaux nécessaires ne sont pas faits, le détapisage d'une pièce vous sera facturé environ 400 €.

VÉRIFICATION DU PETIT ÉQUIPEMENT

Les équipements de votre logement, comme les poignées ou les clés, doivent être présents et en bon état de fonctionnement : vous devez vérifier leur fonctionnement, les réparer si besoin et les remplacer s'ils sont manquants.

- Je remets en place toutes les poignées de portes et de fenêtres qui auraient été enlevées.
- Je contrôle le fonctionnement de la sonnette.
Que faire si elle ne fonctionne pas ?
Je vérifie et je change si besoin les piles et/ou le fusible concerné(es).
- Je m'assure d'avoir toutes les clés qui m'ont été données à mon entrée dans le logement.
- Je vérifie le fonctionnement de la manivelle des volets roulants.
Que faire si elle ne fonctionne pas ou si elle fonctionne mal ?
J'achète une nouvelle manivelle et je la remplace.

BON À SAVOIR !

Si une manivelle de volet abîmée n'a pas été remplacée, elle vous sera facturée environ 47 €

En effet, en fonction de l'état de votre logement, certaines réparations* pourraient être à votre charge. En réalisant vous-même quelques travaux simples, vous éviterez de les payer à votre sortie du logement. Suivez le guide...

* Décret n°87-712 du 26 août 1987 : tout bailleur est en droit d'exiger ces réparations au départ du locataire.

VÉRIFICATION DE L'ÉLECTRICITÉ

Les éléments électriques comme les ampoules ou les interrupteurs doivent être présents et en état de fonctionnement.

- Je laisse un cache plafonnier, un crochet, une douille dans les pièces équipées d'une installation électrique au plafond.
- Je laisse une ampoule qui fonctionne dans toutes les pièces.
- Je refixe et remets si besoin les prises électriques et les interrupteurs.
- J'enlève les installations qui ne sont pas d'origine ou hors norme (rallonge, fils...).

BON À SAVOIR !

Chaque prise électrique non remplacée, vous sera facturée environ 18 €.



VÉRIFICATION DE LA PLOMBERIE

Tous les éléments de plomberie doivent être présents et en état de fonctionnement. Je dois les réparer ou les remplacer en cas de problèmes.

- Je vérifie la présence des bouchons de vidage dans la douche, la baignoire, l'évier et le lavabo.
Que faire s'ils sont manquants ?
J'en achète et je les remplace tous.
- Je vérifie l'état des joints de la baignoire, de la douche, de l'évier et du lavabo.
Que faire s'ils sont noircis, usés ou absents ?
Je les refais avec un joint silicone adapté.
- Pour vérifier l'installation générale, je demande à l'entreprise en charge de l'entretien de la plomberie de venir faire une visite de contrôle (comprise dans le contrat d'entretien robinetterie pour les résidences qui en disposent).

BON À SAVOIR !

Si le joint silicone abîmé de votre douche n'a pas été changé, son remplacement vous sera facturé environ 22 €.



NETTOYAGE DE MON LOGEMENT

MON LOGEMENT DOIT ÊTRE NETTOYÉ LORS DE MON DÉPART

- Je nettoie les fenêtres (encadrements et vitres).
- Je nettoie les sols.
- Je détartre les sanitaires (évier, lavabo, baignoire...).
- Je dépoussière et nettoie les radiateurs.
- Je nettoie les grilles et bouches d'aération.



BON À SAVOIR

Si le nettoyage complet de votre logement n'a pas été fait à votre départ, il vous sera facturé environ 225 €.

ATTENTION !

Lors de votre déménagement, **faites bien attention à ne pas abîmer les murs et les portes**. D'éventuels dégâts à réparer pourraient vous être facturés.

PROCHAINE ÉTAPE : L'ÉTAT DES LIEUX

Attention, il est possible que certains besoins en travaux n'aient pas été vus lors de la visite conseil car les meubles peuvent cacher des dégradations. D'autres travaux à réaliser pourraient être constatés. Ils vous seraient alors facturés.

L'état des lieux de sortie permet de vérifier la qualité des travaux que vous avez réalisés et l'état général de votre logement.

À l'issue de l'état des lieux, vous devrez rendre toutes les clés en votre possession. Vous recevrez ensuite votre solde de tout compte sous 60 jours maximum.

Siège social :
173, avenue Jean Jaurès,
69364 Lyon cedex 07

www.alliadehabitat.com

Centre de Relation Clients
04 72 89 22 22

Alliade Habitat 
Groupe ActionLogement